



Parents, afin de dresser l'acte de naissance de votre enfant nouveau né (ou de vos enfants), le service de l'état civil de la Mairie de Neuilly-sur-Seine a besoin de renseignements.

Parents de nationalité étrangère, certificat de coutume obligatoire pour l'attribution du nom de famille du 1^{er} enfant en application de la loi étrangère.

Une feuille par enfant.
Pour les jumeaux, l'ordre correspond à l'heure de naissance.

Inscrire les prénoms **les uns à la suite des autres avec des virgules**.
➤ (ex : Jean , Pierre , Marie).

Mettre un trait d'union pour un prénom composé.
➤ (ex : Jean - Michel).

Ecrire les **particules** en minuscules.
➤ (ex : DURAND **de** DUPONT).

Mettre les **accents si nécessaire**
➤ (ex : Hélène, Edmée, Héloïse, Eloïse, Rébecca, Benoît)

ENFANT NOUVEAU NÉ (écrire en majuscules)

1	NOM DE FAMILLE					
	Prénom(s)					
	date de naissance	Heure de naissance	H	sexe	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	
PÈRE						
2	NOM et prénom(s)					
	naissance	date	Lieu : ville (département) et pays			
	adresse					
	Profession <small>Les termes étrangers ne sont pas retenus</small>	Ecrire la profession : <input type="checkbox"/> fonctionnaire <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> à son compte				
	nationalité					
MÈRE						
3	NOM DE JEUNE FILLE et prénom(s)					
	naissance	date	Lieu : ville (département) et pays			
	adresse					
	Profession <small>Les termes étrangers ne sont pas retenus</small>	Ecrire la profession : <input type="checkbox"/> fonctionnaire <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> à son compte				
	nationalité					
4	ENFANTS PRECEDENTS	Nombre d'enfants de la mère nés avant cette naissance : Date de naissance du dernier enfant né vivant :				
5	MARIAGE	Date	Lieu : ville (département) et pays			
6	PARENTS NON MARIÉS					
	Vous devez produire le ou les actes de reconnaissance anticipée (paternelle, maternelle ou conjointe). (Reconnaissance maternelle non obligatoire depuis le 1 ^{er} juillet 2006.)					

Sur la même feuille, au dos, remplir le choix du nom de famille de l'enfant pour le 1^{er} enfant commun du couple + l'autorisation de publication + fiche protection des données.

SIGNATURES OBLIGATOIRES DE LA MÈRE ET DU PÈRE

DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM DE FAMILLE

pour le 1^{er} enfant commun du couple.

Nous soussignés,

NOM ET PRENOM DU PERE :

1^{ère} partie 2^{ème} partie : (1)

NOM DE JEUNE FILLE ET PRENOM DE LA MERE :

1^{ère} partie : 2^{ème} partie : (1)

Attestons sur l'honneur que l'enfant :

Prénoms

Né(e) le à

Est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant (2) :



.....

1^{ère} partie : 2^{ème} partie : (1)

Pour les parents **non mariés**, fournir la reconnaissance paternelle, maternelle ou conjointe **antérieure** à la naissance.
Reconnaissance maternelle non obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2006

Nous sommes informés

1. que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'Etat civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.
2. **Que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (article 311-21 du code civil).**

Fait à le

Reçu en mairie le

SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

- (1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence **d'un double nom**, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom **composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.**
- (2) **Ecrire** le nom du père **ou** le nom de la mère **ou** les noms du père et de la mère **ou** les noms de la mère et du père.

PUBLICATION DANS LA PRESSE DE LA COMMUNE DU DOMICILE DE L'ENFANT

Nom et prénom du père

.....

Nom de jeune fille et prénom de la mère :

.....

Déclare(ent) être favorable(s) défavorable(s) à la publication de la naissance de l'enfant dans la presse de la commune de domicile de l'enfant.

SIGNATURE(S) DU OU DES PARENTS

FICHE DE CONSENTEMENT PROTECTION DES DONNÉES

NOM :

PRENOM :

Téléphone :

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Neuilly-sur-Seine pour déclarer la naissance de mon enfant sur le fondement d'une base légale en vertu de l'article article 6.1.a du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Ville de Neuilly-sur-Seine est le responsable du traitement. Ces informations sont destinées au service Etat Civil et sont conservées 5 ans.

La fourniture de vos données personnelles est nécessaire pour obtenir les prestations demandées, et ne revêt donc pas un caractère facultatif.

Oui j'accepte

Non je refuse

Conformément à la loi « informatique et libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée), vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité, ou votre droit à la limitation du traitement en contactant notre Délégué à la protection des données, 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex ou par email sur dpo@ville-neuillysurseine.fr en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes ». En cas de non satisfaction de votre demande, vous pouvez adresser une plainte auprès de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés), sur son site Internet ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en écrivant un courrier électronique à dpo@ville-neuillysurseine.fr ou par téléphone au 01.40.88.88.88

Date :

SIGNATURE(S) DU OU DES PARENTS